

Arrêté portant composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) Catégorie B

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu les délibérations en date du 18 novembre et 15 décembre 2020 portant désignation des représentants du collège des collectivités et établissements publics aux CAP placées auprès du CDG18,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 2 juin et 5 septembre 2022,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats,

Considérant le départ en retraite de certains représentants du personnel rendant nécessaire la désignation de nouveaux représentants,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> : La composition de la CAP B placée auprès du Centre de Gestion du CHER s'établit comme suit :

Représentants des collectivités/établissements publics		
Titulaires	Suppléants	
M. Daniel BONE	M. Bruno MARECHAL	
Maire de COLOMBIERS	Membre de la CDC Arnon Boischaut Cher	
M. Christian JOLY	M. Franck BRETEAU	
Maire-Adjoint à MEHUN SUR YEVRE	Maire de TROUY	
M. Francis BLONDIEAU	M. Patrick COURZADET	
Maire-Adjoint à ST AMAND MONTROND	Maire de SAINT MAUR	
M. Jean-Marie DELEUZE	M. Pierre DUCASTEL	
Maire de VERNEUIL	Maire de la GUERCHE SUR L'AUBOIS	
Mme Anne-Marie OSWALD	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	
Maire-Adjoint à ST MARTIN D'AUXIGNY	Maire de ST GERMAIN DU PUY	

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Mme Nathalie DAUGERON Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe à FEUX	FO	Mme Stéphanie ROSE Animateur à CHAROST	FO
M. Pascal JABLONSKI Chef de Service de Police Municipale à AUBIGNY SUR NERE	FO	Mme Tania VERCHERE Assistant de Conservation du Patrimoine à ST FLORENT SUR CHER	FO
Mme Françoise ROSSIGNOL Animateur à ST DOULCHARD	FO	M LEGENT Cédric Chef de service principal 1 ^{ère} classe A SANCERRE	FO
M. Mathieu ARRIVÉ Animateur Principal 1ère Classe à la CDC VIERZON SOLOGNE BERRY	FO	Mme GAUGUET Nathalie Rédacteur A SIAEP FARGES EN SEPTAINE/VILLABON	FO
Mme Sylvie PERNOD Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe à ST DOULCHARD	FO		FO

<u>Article 2</u>: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 27/08/2024

Pierre DUCASTEL